SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-82

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au lieutenant Arnaud BOURSE et au lieutenant Philippe ZION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424, du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 9 juin 2026, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 13 janvier 2026 portant nomination du lieutenant Arnaud BOURSE en qualité de chef du centre de secours de LAVAUR, à compter du 1er novembre 2025,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 27 février 2024 portant nomination du lieutenant de Philippe ZION adjoint au chef du centre de secours de LAVAUR à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le chef du centre de secours de LAVAUR dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er

Délégation est donnée au lieutenant Arnaud BOURSE, chef du centre de secours de LAVAUR à l'effet de signer les bons de commandes inférieurs à 500 € TTC ;

Par ailleurs, le lieutenant Arnaud BOURSE est autorisé à signer des correspondances de service, en sa qualité de chef de centre, lorsqu'elles relèvent de ses fonctions et sont destinées à des interlocuteurs de proximité.

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du centre de secours de LAVAUR, délégation est donnée au lieutenant Philippe ZION, adjoint au chef du centre de secours de LAVAUR, à l'effet de signer les documents administratifs cités à l'article 1er.

Article 3

L'arrêté n° 2026-31 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 12 mars 2026 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 22 JUIN 2026

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :
02 JUIL. 2026

et de la notification aux intéressés :

Le : 19/10/26

Lieutenant Arnaud BOURSE

Le 19/10/26

Lieutenant Philippe ZION

Ampliation adressée au :
- comptable de la collectivité

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr